

Formation en santé et sécurité au travail

« La santé et la sécurité ne sont pas l'affaire de tous mais plutôt celles de chacun »

DÉROULEMENT DU STAGE

- En cas d'évacuation ?
 - Comment obtenir les documents ?
 - Quand poser vos questions ?
-
- Auto-évaluation préalable

Santé et sécurité au travail

Appréhender le domaine

Connaître l'organisation et les acteurs

Exploiter des documents réglementaires

Appliquer une démarche de prévention

PLAN

- Qu'est ce que la S&ST ?
- Les responsabilités en la matière
- Organisation générale et acteurs
- La formalisation réglementaire
- La politique de prévention
- Questions/réponses, vérification des acquis
- Liens
- Clôture

QU'EST QUE LA S&ST ? 1/7

Santé et sécurité au travail

Obligation réglementaire de diminution
des accidents et maladies professionnels
des travailleurs.

QU'EST QUE LA S&ST ? 2/7

1 - Accident de service

2 - Accident de trajet

3 – Maladie Professionnelle

Cas n°1 : sur tableau

Cas n°2 : partiellement sur tableau

Cas n°3 : hors tableau

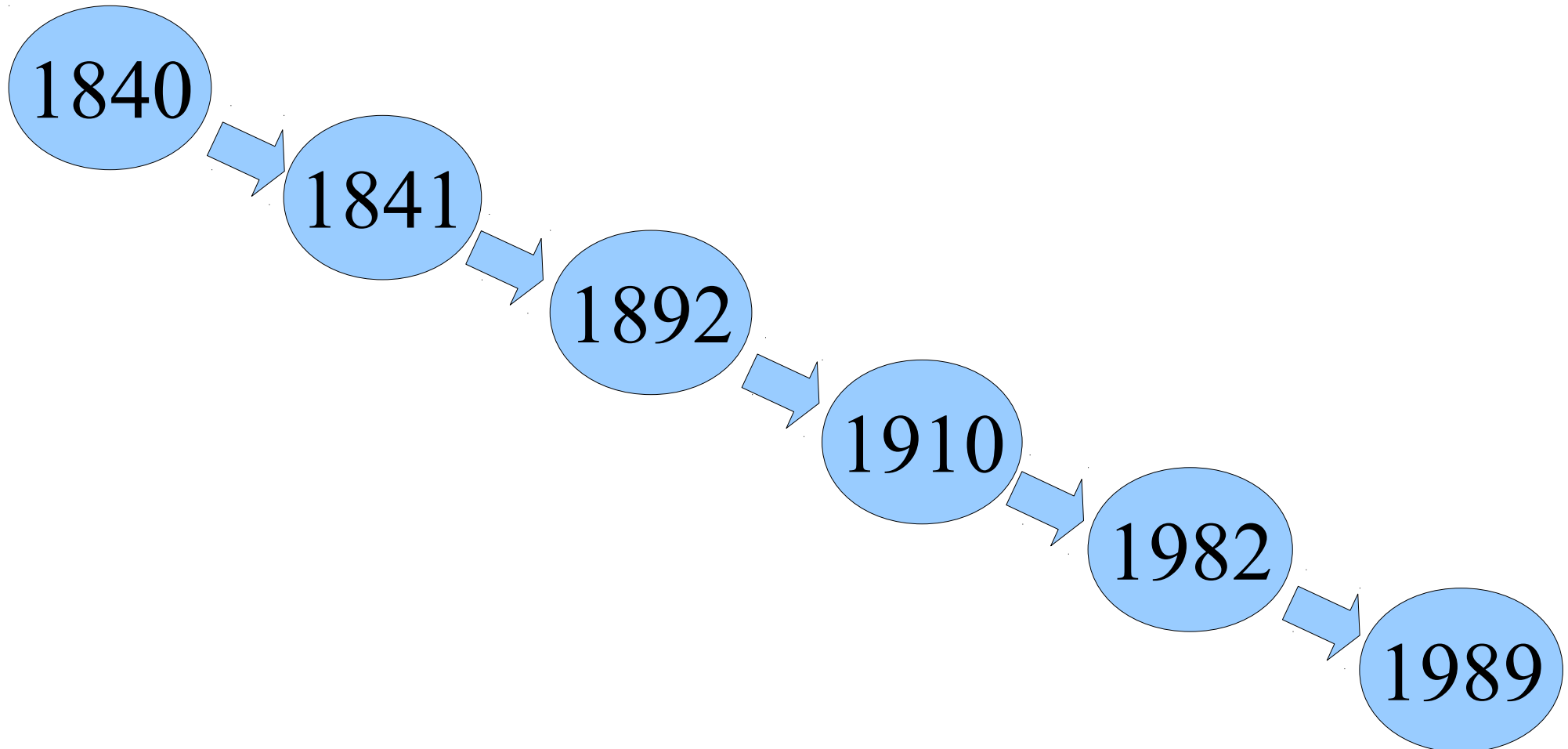
QU'EST QUE LA S&ST ? 3/7



QU'EST QUE LA S&ST ? 4/7



QUELQUES DATES



RESSOURCES

- Guide « Accidents de service ou de travail »⁶
- Guide « Maladies professionnelles »⁷

QU'EST QUE LA S&ST ? 7/7

CONCLUSIONS

- La prévention des accidents et maladies est la responsabilité de tous (chefs et agents).
- L'absence de prévention sera supportée par chacun.
- Un agent victime doit faire une déclaration.

QU'EST QUE LA S&ST ?

Questions / Réponses



LES RESPONSABILITÉS

EN LA MATIÈRE 1/2

Responsabilité générale de l'État



Responsabilité civile d'un agent en cas de faute
personnelle détachée du service ⁸



Responsabilité pénale ⁹

LES RESPONSABILITÉS

EN LA MATIÈRE 2/2

RESSOURCES

- . Fiche pratique de mise en œuvre de la protection fonctionnelle de l'agent poursuivi en justice¹⁰.
- . Fiche pratique de mise en œuvre de la protection fonctionnelle de l'agent victime d'un fait de violence¹¹.
- . Guide académique « Les violences et incivilités au travail »¹²

LES RESPONSABILITÉS EN LA MATIÈRE

Questions / Réponses



ORGANISATION GÉNÉRALE

Santé et sécurité au travail

RÔLE DE L'AGENT

Concourir à la prévention.

Appliquer les consignes reçues en matière de S&ST.

Formaliser immédiatement toute situation anormale (défectuosité ou danger).

Notion de formalisation – Le rendre-compte

ORGANISATION GÉNÉRALE

Santé et sécurité au travail

Agent

RÔLE DU CHEF DE SERVICE

Veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

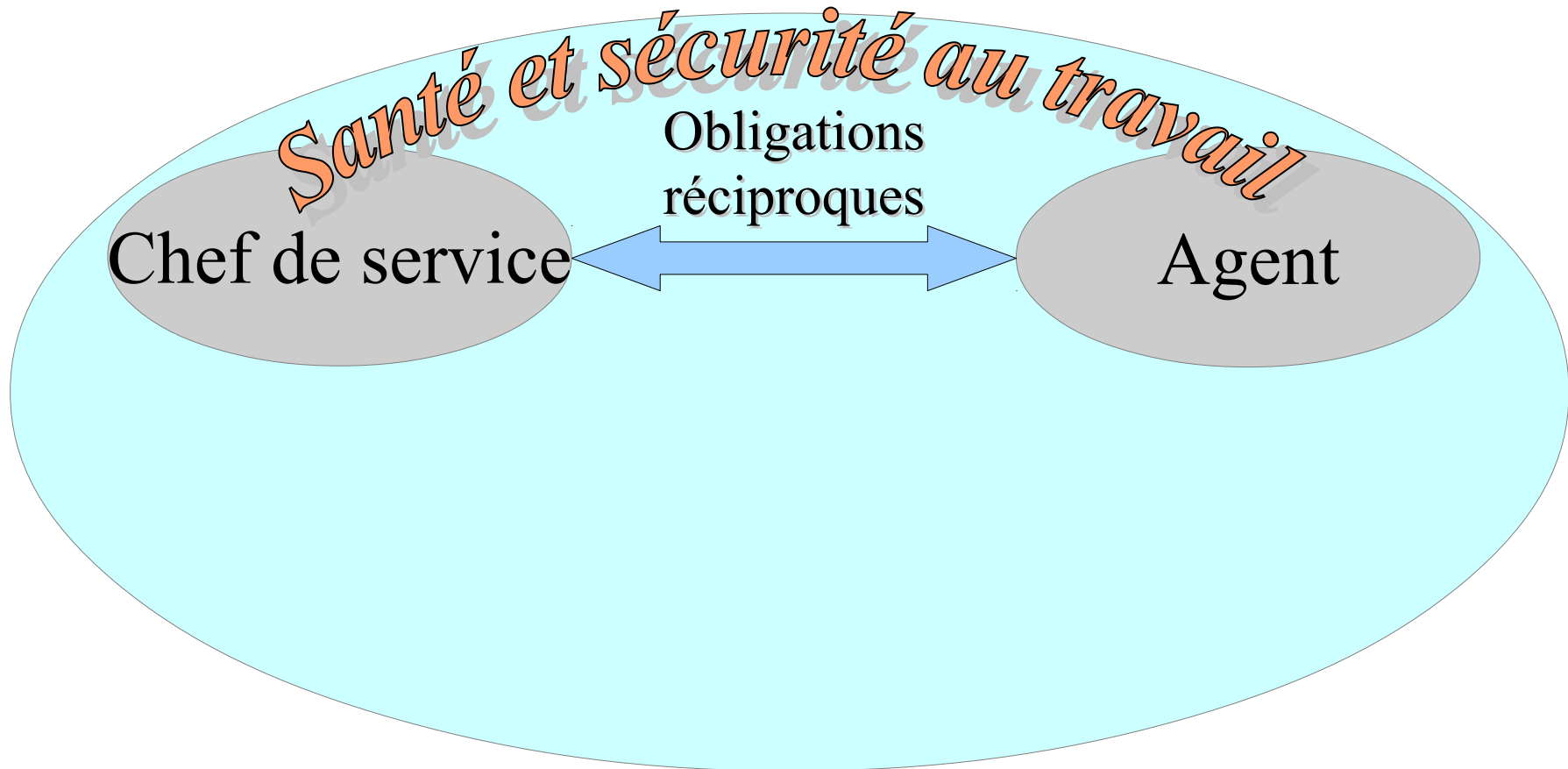
Tendre à l'amélioration des situations existantes.



Qui est votre chef de service ?

Notion de délégation de pouvoir
(Autorité – Compétences – Moyens)

ORGANISATION GÉNÉRALE



RÔLE DES REPRÉSENTANTS DES CHSCT

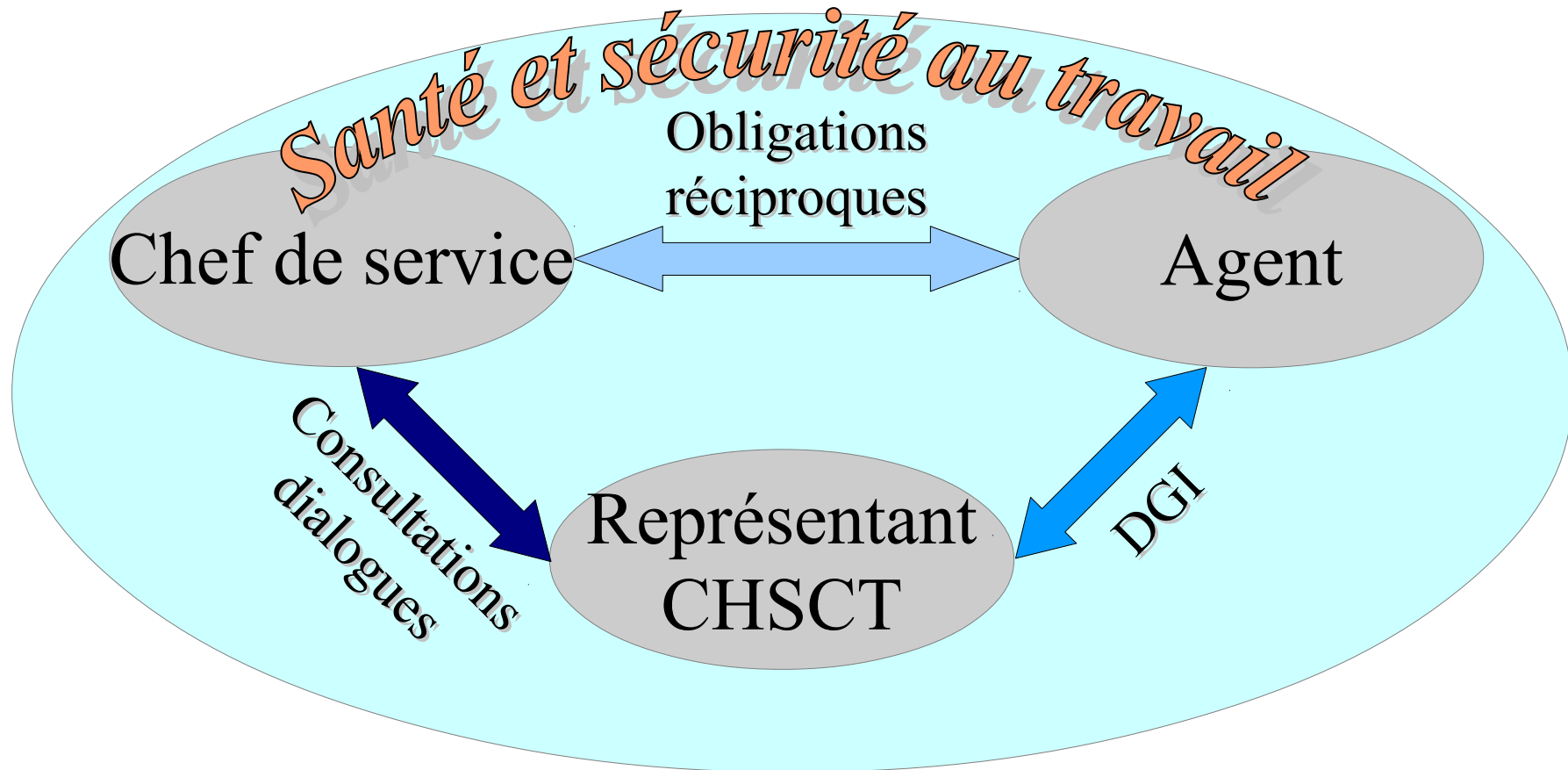
Être consulté par l'administration.

Participer à la réflexion.

Proposer des mesures.

Notion de dialogue social

ORGANISATION GÉNÉRALE



RÔLE DE LA MÉDECINE DE PRÉVENTION

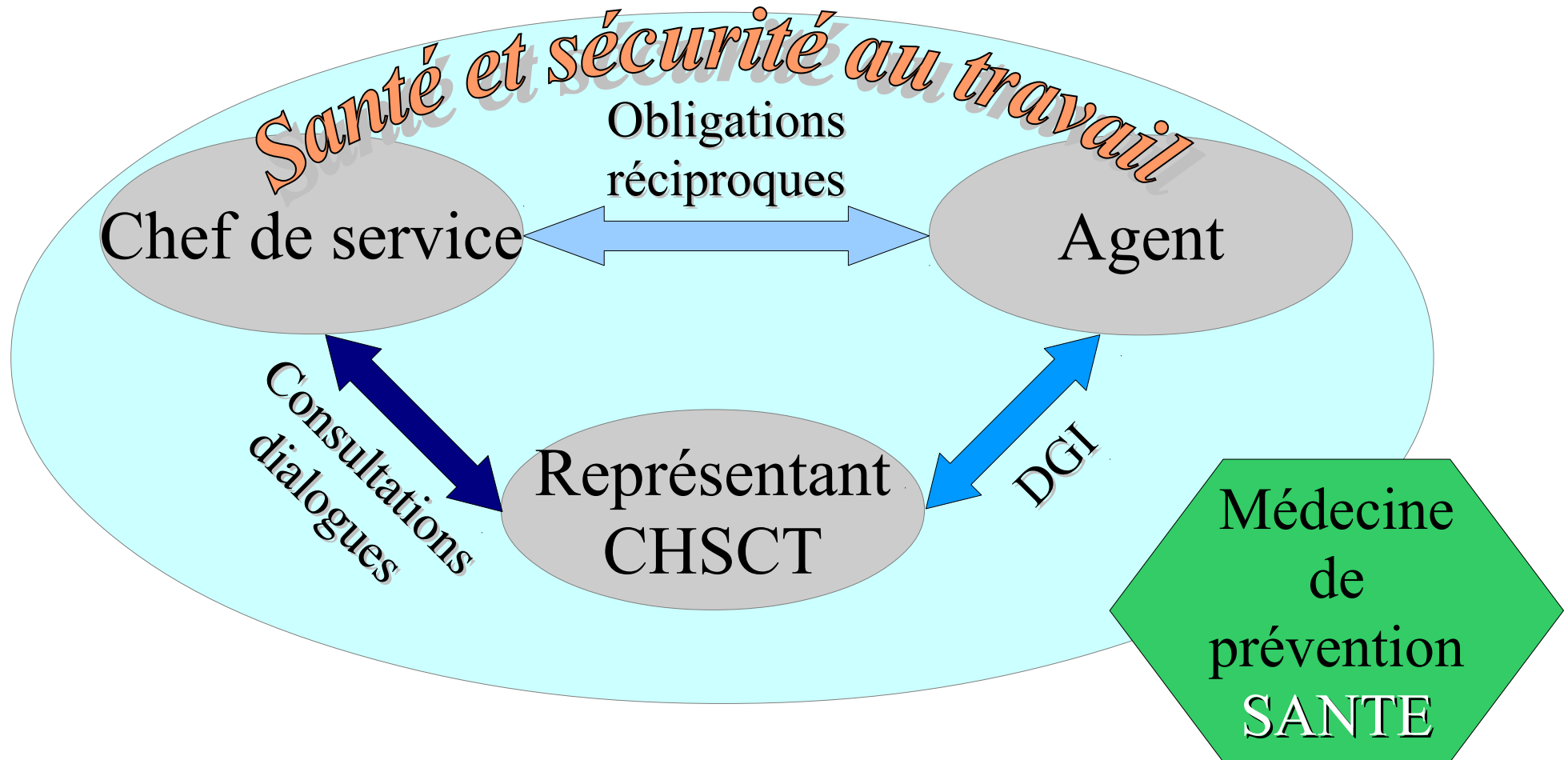
Assurer une surveillance médicale régulière.

Surveillance spécifique si risques particuliers.

Participer à l'adaptation des postes de travail.

Notion de maladie professionnelle

ORGANISATION GÉNÉRALE



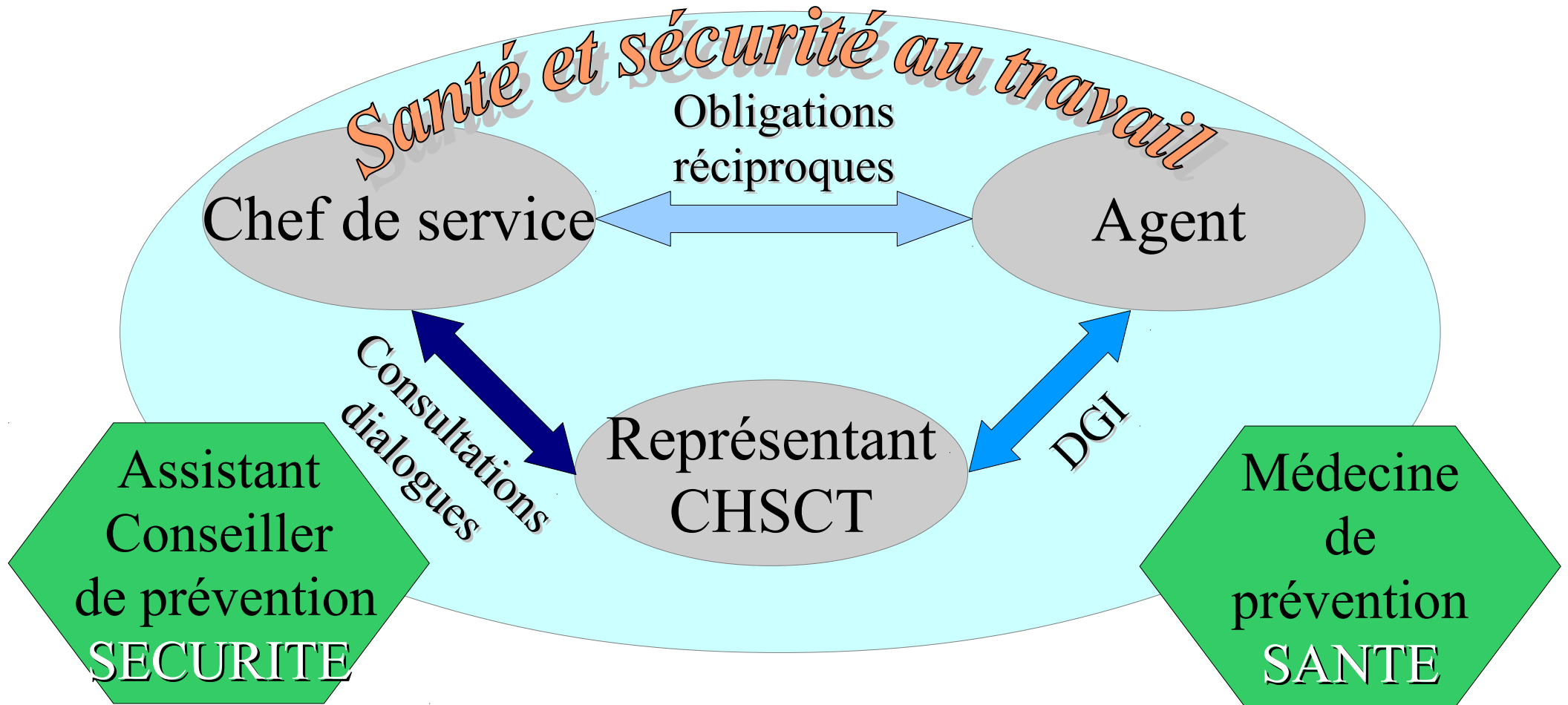
RÔLE DE L'ASSISTANT/ CONSEILLER DE PRÉVENTION

Assister et conseiller le chef de service.

Veiller à la bonne tenue des registres de santé et sécurité au travail.

Notion d'accident du travail

ORGANISATION GÉNÉRALE



RÔLE DE L'INSPECTEUR SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Contrôler

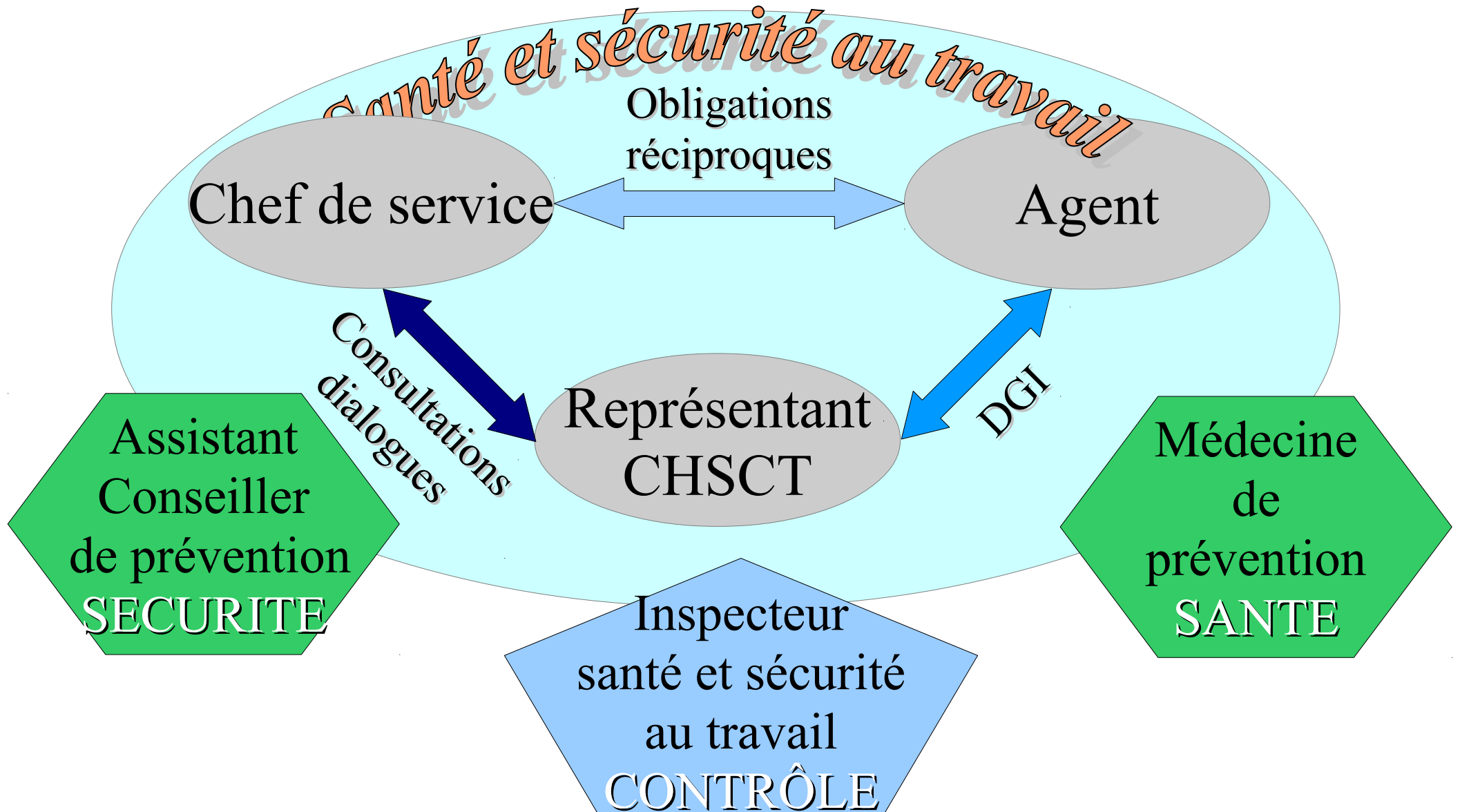
Évaluer

Proposer des mesures

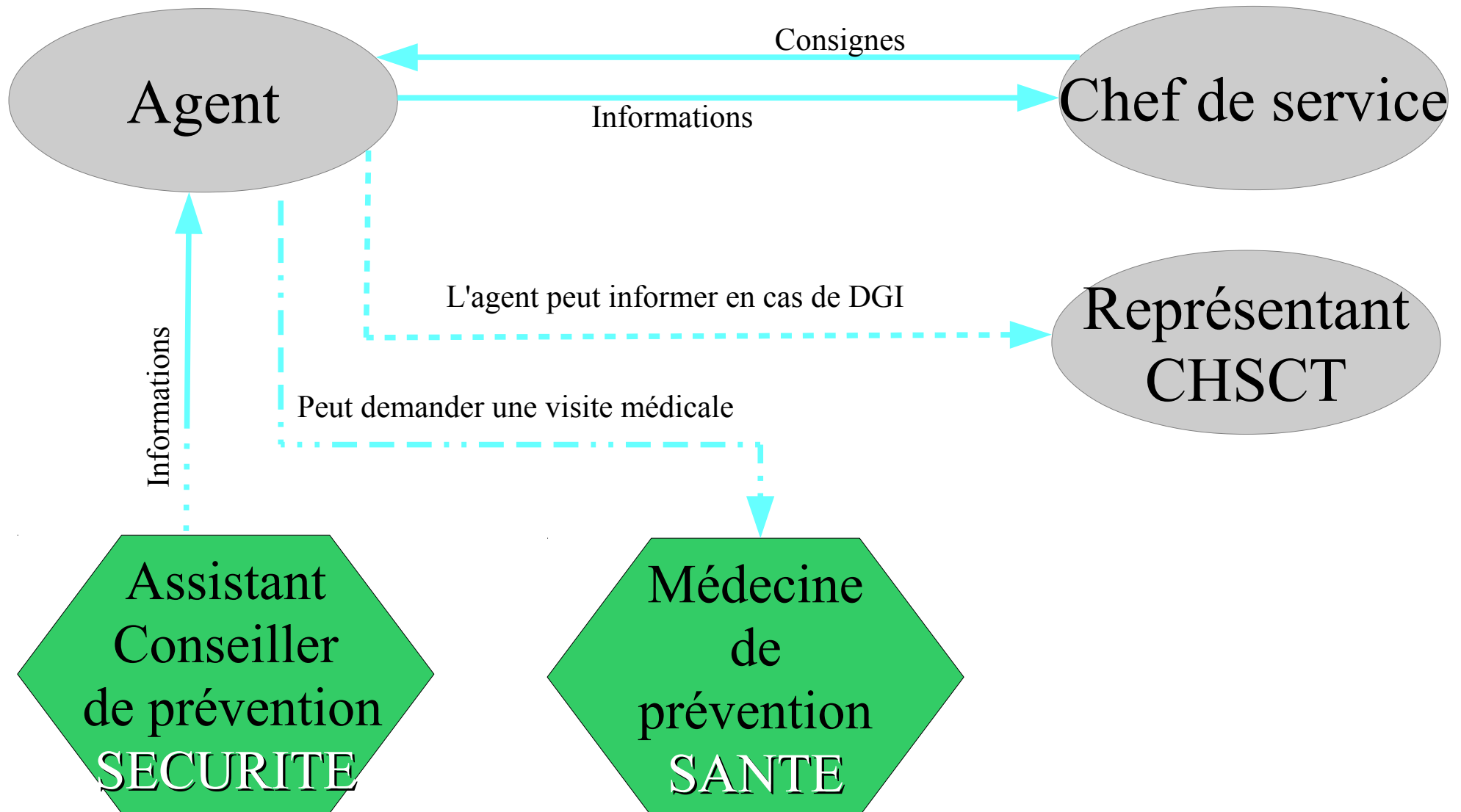
Participer aux enquêtes

Notion de contrôle

ORGANISATION GÉNÉRALE



ORGANISATION GÉNÉRALE



RESSOURCES

- La liste des représentants du CHSCTSD du Pas-de-Calais ¹³
- L'annuaire des représentants du CHSCTSD du Nord ¹⁴
- L'annuaire des personnels de l'académie en S&ST ¹⁵

CONCLUSIONS 1/2

Pour toutes questions relatives à la S&ST, l'agent doit saisir son chef de service.

L'agent ne peut saisir le CHSCT que dans le cas d'un danger grave et imminent.

Il peut demander une visite médicale à la médecine de prévention.

CONCLUSIONS 2/2

Assistants et conseillers de prévention interviennent sous l'autorité de leur chef de service.

L'ISST est indépendant et n'est pas tenu de répondre aux sollicitations des agents.

ORGANISATION GÉNÉRALE

Questions / Réponses



LA FORMALISATION RÉGLEMENTAIRE

- Le Document Unique d'évaluation des risques professionnels
- Le registre de santé et sécurité au travail
- Le registre de signalement d'un danger grave et imminent

LE DOCUMENT UNIQUE

Document de base de la prévention mis à jour au moins une fois par an.

- I. Préparation/Organisation
- II. État des lieux par les agents
- III. Propositions collectives/niveau d'intervention
- IV. Décision du chef de service/action concrète
- V. Vérification de l'efficacité

Notion de mesures de prévention pluridisciplinaires
Organisation - Humain - Technique

LE REGISTRE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Formaliser une situation dangereuse.

Proposer des solutions.

Exemple de registre ¹⁶

Notion de défectuosité

SIGNALEMENT D'UN DANGER GRAVE ET IMMINENT

Alerter immédiatement le chef de service d'un danger grave et imminent.

Utiliser (éventuellement) son droit de retrait.

Exemple de registre ¹⁷

Notion de situation anormale et exceptionnelle

Informations issues du site académique S&ST :

- Le document unique
- Le registre Santé et Sécurité au Travail ¹⁶
- Le registre de Danger Grave et Imminent ¹⁷

N'hésitez pas à utiliser l'outil de recherche !

LA FORMALISATION RÉGLEMENTAIRE

Questions / Réponses



LA POLITIQUE DE PRÉVENTION

Chaque année, chaque président de CHSCT présente un programme annuel de prévention

PAP académique ¹⁹

PAP62 ²⁰

PAP59 ¹⁸

LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DÉPARTEMENTALE

Questions / Réponses



QUESTIONS/RÉPONSES, VÉRIFICATION DES ACQUIS

Questions/remarques générales relatives à la santé et sécurité au travail.

Public visé : les personnels.

Situations « normales » de travail.

Cas concrets.

LIENS

Service de prévention

Rectorat : ce.securite-prevention@ac-lille.fr

DSDEN : dsden59.preventionsecurite@ac-lille.fr

Site internet Santé et Sécurité au Travail

Site DSDEN62 « [CHSCT-DUERP](#) »

Site DSDEN59 « [Bien-être et santé au travail](#) »

Coordination Académique de
l'Accompagnement Personnalisé ([CAAP](#))

LEXIQUE DES ABRÉVIATIONS

AP/CP : Assistant/Conseiller de Prévention

AT : Accident du Travail

CHSCT : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail

DU : Document Unique d'évaluation des risques professionnels

S&ST : Santé et Sécurité au Travail

EDULINE : Portail académique (outils, messagerie, documents)

GED : Gestion Électronique de Documents

ISST : Inspecteur Santé et Sécurité au Travail

MP : Maladie Professionnelle

RSST : Registre Santé et Sécurité au Travail

« La Sécurité a contre soi qu'il faut la vouloir,
qu'il faut agir et qu'elle s'éloigne si l'on se
contente de la souhaiter... »

Henri BERGSON
